



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## SOMMAIRE

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 27 AVRIL 1962, A 20 H. 30

L'an mil neuf cent soixante-deux, le vingt-sept Avril, à 20 H.30, Le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 17 avril 1962.

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Programme des travaux d'aménagement de la Colonie de Vacances de la Pinelais ;
- 2° - Fixation de la largeur de l'Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- 3° - Reprofilage de la rue Lieutenant de Monti - Cession des délaissés de terrain aux riverains ;
- 4° - Ecole maternelle Cité Radieuse - Mise en place d'un écran sur la face Ouest ;
- 5° - Fixation du programme routier pour l'année 1962 ;
- 6° - Paiement d'une indemnité à l'ex-Directeur du Service Technique, pour suppression d'emploi ;
- 7° - Augmentation du taux horaire des monitrices d'enseignement ménager ;
- 8° - Assainissement et curage du ruisseau du Jaunais ;
- 9° - Groupe scolaire du Chêne Creux - Cession éventuelle d'une bande de terrain à Monsieur BUAUD, propriétaire joignant le domaine communal ;
- 10° - Réalisation d'un tronçon d'égout rue V. Fortin,
- 11° - Acquisition du terrain BANAL destiné à l'aménagement d'un troisième cimetière,
- 12° - Voeu concernant des demandes de création de Bureaux de Tabacs :
  - a) - au Café DILL, au Chatelier,
  - b) - à "Clair-Vivre", avenue de la Libération à Pont-Rousseau ;
- 13° - Réexamen et avis sur acquisition des terrains TERRIEN et CASSARD (agrandissement école filles de Pont-Rousseau), après enquête parcellaire ;
- 14° - Avis sur création d'une section des professions diverses au sein du Conseil des Prud'hommes de Nantes ;
- 15° - Changement du nom de la rue des Sardines en "Impasse du Chêne Creux",
- 16° - Ouverture d'un crédit de 150 NF en faveur du Comité des Fêtes (pour organisation d'un Vin d'Honneur et achat Médailles départementales et communales) ;
- 17° - Création d'un parking sur le placis de la Blordière ;
- 18° - Création d'un emploi d'agent de bureau-dactylo pour le Bureau d'Aide Sociale,
- 19° - Transformation d'un emploi de manutentionnaire en poste d'ouvrier professionnel - 1ère catégorie (jardinier) ;
- 20° - Problèmes scolaires :
  - a) - Terminaison des travaux de construction de l'école maternelle du Chêne Creux,
  - b) - Demande au Département attribution de 2 classes préfabriquées destinées au C.E.G. Filles de Pont-Rousseau,
  - c) - Création de 3 classes pour enfants retardés ;

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

- 21° - Adoption d'un règlement pour la salle communale 40, rue Jean Jaurès ;
- 22° - Attribution d'une indemnité de vélomoteur à un agent communal ;
- 23° - Désignation des Président et Vice-Président de la S.E.M.I. ;
- 24° - Questions diverses soumises par l'Administration.

-:-

Etaient présents : M. PLANCHER, Maire,  
MM. MAROT, BARAUD, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjoints,  
MM. HOCHARD, PENNANEAC'H, HUCHET, LOUET, SAVARIAU, TARDIF,  
HEGRON, BROSSAUD, DAVID, VINCE, GARREAU, Conseillers  
Municipaux.

Absents excusés - mais ayant donné procuration pour voter en leur nom :

MM. COUTANT, RAFFIN, CHOEMET, BILLON, BABIN, LUBERT, CLERENNEC  
Conseillers Municipaux.

Absents non excusés - MM. PLISSONNEAU, Adjoint, et ROUGE, Conseillers Municipaux.

-:-

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur HUCHET est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire administratif.

Le Maire propose l'adoption des procès-verbaux, séances des 10 février et 21 mars 1962.

Monsieur VINCE, signale alors que dans le vœu pris par le Conseil Municipal, séance du 10 février 1962, le mot complice (sous entendu Gouvernement) n'a pas été reproduit dans le texte.

Acte est donné de cette rectification.

D'autre part, Monsieur CAILLEAU, Adjoint, demande à ce que, dans la question n° 1 débattue dans la séance du 21 mars 1962 et concernant la réorganisation du service des vaccinations et des piqûres, il soit précisé que les 5 voix contre la suppression du ticket modérateur ont été exprimées par le groupe communiste. Il pense qu'il serait plus logique de porter nominativement le nom des votants contre, dans le cas considéré il s'agit de MM. BARAUD, CAILLEAU, VINCE, GARREAU et LUBERT.

Monsieur SAVARIAU rappelle que le Conseil Municipal actuel a été élu par une entente de divers Organismes et que, dans ces conditions, il ne semble pas utile de préciser l'appartenance politique quant à l'énumération des voix exprimées.

Monsieur NOGUES se rallie à la suggestion de Monsieur CAILLEAU : inscription des noms des Conseillers se prononçant contre ou s'abstenant dans les questions débattues.

Finalement, il y a unanimité pour adopter, à l'avenir, cette façon de voir.

Ces observations faites, les deux derniers procès-verbaux sont adoptés.

.../...



# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

1 - ADOPTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COLONIE DE VACANCES DE LA PINELAIS, S'EXTENDANT SUR LES ANNEES 1962, 1963 et 1964 -

Tout de suite, Monsieur VINCE demande au Maire si l'Administration envisage l'acquisition d'une voiture-auto pour être mise à la disposition du Directeur de la Colonie.

Monsieur PLANCHER répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour, mais qu'elle mérite étude et, dans ces conditions, elle fera l'objet d'un examen préalable en Commission.

Le Conseil est d'accord avec cette façon de procéder.

Le Maire expose alors que, conformément à la décision du Conseil du 8 avril 1961, une étude a été faite concernant l'aménagement de la Colonie de Vacances de la Pinelais, étude qui porte sur les points suivants :

- 1° - Installation de la cuisine et du réfectoire dans le grand bâtiment annexe et aménagement du rez-de-chaussée du château ... - 45.000 NF
- 2° - Construction de pavillons de 12 lits (chaque pavillon). - 30.000 NF
- 3° - Installation du téléphone ..... - 1.350 NF
- 4° - Branchement eau potable sur réseau du Syndicat des Eaux de Paimboeuf ..... -120.000 NF

La Commission devait donc se prononcer sur la nécessité de ces travaux, leur échelonnement et leur financement.

Monsieur PLISSONNEAU a précisé qu'une inscription de principe a été faite auprès du Ministère de l'Education Nationale, en vue d'obtenir une subvention de 45 % des dépenses.

D'autre part, la Colonie de la Pinelais ne peut recevoir plus de 100 enfants à la fois (avec 2 périodes de 4 semaines ou 3 périodes de 3 semaines), et ce chiffre doit servir de base dans l'établissement des projets.

Le premier étage du château comprend des dortoirs pour 40 enfants ; il resterait à prévoir le logement des 60 autres, qui, actuellement, dorment sous la tente.

Monsieur le Maire précise que la construction d'un pavillon de 12 lits a été chiffré à 30.000 NF par l'architecte communal, ce qui, pour 60 lits, donne une dépense 150.000 NF.

L'aménagement de la cuisine et du réfectoire, et la transformation du rez-de-chaussée du château coûteraient 45.000 NF environ.

La dépense totale serait donc de : 195.000 NF environ, dont 45 % pourrait être subventionnés, ce qui laisserait à la Ville une charge financière de 100.000 NF.

A la Commission, Monsieur NOGUES est intervenu pour demander s'il ne serait pas préférable de créer ailleurs (mer ou montagne) une nouvelle colonie. Monsieur PLISSONNEAU a répondu que la dépense serait alors de l'ordre de 1.200.000 NF.

Une discussion s'est engagée et Monsieur SAVARIAU a semblé résumer l'opinion de la plupart des membres de la Commission en disant que, bien que l'implantation de la Colonie de Vacances de la Pinelais ne soit pas parfaite, il est nécessaire d'aménager définitivement les bâtiments existants, et même de construire des pavillons, pour que cette colonie ait un fonctionnement satisfaisant.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Le Maire a demandé à nouveau à la Commission de se prononcer sur le programme énoncé ci-dessous, à réaliser en 3 tranches, en 1962, 1963 et 1964 :

1ère tranche

Aménagement de la cuisine et du réfectoire dans  
bâtiment annexe - Transformation du rez-de-  
chaussée Château ..... - 45.000 NF

2ème tranche

Construction de pavillons pour remplacer les  
tentes (30 lits) ..... - 75.000 NF

3ème tranche

Construction de pavillons (30 lits) ..... - 75.000 NF

A l'unanimité, la Commission s'est prononcée pour l'adoption de ce plan à réaliser en trois ans à compter de 1962.

Installation du téléphone à la Pinelais -

A la Commission, le Maire a donné lecture de la lettre du Service des P. & T. concernant le prix de l'installation du téléphone, soit 1.350 NF.

Mais la date de réalisation ne peut être déterminée en raison du manque de crédits des P. & T. Si la Ville consent une avance de 800 NF aux P. & T., la ligne téléphonique serait réalisée plus rapidement, et cette avance serait remboursée par la dispense de paiement des taxes d'abonnement et de communications téléphoniques, dans un délai maximum de 10 ans, jusqu'à concurrence de 800 NF.

A l'unanimité, la Commission est d'accord pour avancer cette somme aux P. & T. afin que la colonie soit dotée du téléphone dans les meilleurs délais.

Alimentation en eau potable par le Syndicat des Eaux de Paimboeuf -

Le Syndicat des Eaux de Paimboeuf avait été consulté pour un éventuel branchement de la colonie au réseau d'eau potable de ce Syndicat.

Monsieur PRAUD, Ingénieur-Conseil de cet Organisme, nous a informés que le prix du raccordement serait de 120.000 NF.

Compte tenu du fait que la Colonie est alimentée normalement en eau potable par deux puits, la Commission a décidé de ne pas donner suite, dans l'immédiat, à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ratifie les décisions ci-dessus de la Commission de l'Instruction Publique, c'est-à-dire :

- programme d'aménagement étalé sur trois années,
- avance de 800 NF pour installation du téléphone à la Pinelais,
- non réalisation du projet d'alimentation en eau potable.

.../...

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

### 2 - FIXATION DE LA LARGEUR DE L'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY -

Sur aucun des plans d'Urbanisme de 1951 et 1958 ne figurait un élargissement éventuel de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. De même dans l'étude de détail de la Zone Industrielle, rien n'a été prévu.

Par contre, au Service des Ponts et Chaussées existe un document de 1922 où il avait été prévu un élargissement à 18 mètres, afin, vraisemblablement, de créer une voie-promenade à cet endroit, ombragé à l'époque par une magnifique plantation de marronniers.

La Commission des Travaux propose de fixer la largeur de cette voie à 15 m., c'est-à-dire comme elle forme le prolongement naturel de l'axe rue du Château - rue Th. Brossaud, il semble logique d'adopter la largeur prévue au plan d'Urbanisme pour ce chemin vicinal.

Il faut encore noter que dans la Zone Industrielle proprement dite, les voies ont seulement 14 m. de largeur.

Le Conseil Municipal, après intervention de Monsieur LOUET, à l'unanimité, décide de porter définitivement l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à 15 m. de largeur.

### 3 - REPROFILAGE DE LA RUE LIEUTENANT DE MONTI - CESSION DE DELAISSES DE TERRAIN AUX RIVERAINS -

Dans sa séance du 3 mars dernier, la Commission des Travaux avait examiné la question du délaissé de terrain provenant du réalignement de la rue du Lieutenant de Monti, à la hauteur de l'avenue de St Nazaire.

Deux solutions avaient été envisagées : soit revendre ces terrains aux riverains, soit construire à cet emplacement un parking.

L'établissement d'un parking de 14 places a été chiffré à 9.800 NF. Ce prix devrait également être augmenté du coût des travaux de plantations qui seraient nécessaires pour harmoniser les deux extrémités du parking.

La Conférence des Adjointes du 6 avril dernier a pensé que cette solution ne méritait pas d'être retenue. Il a semblé préférable d'envisager la revente du délaissé communal aux riverains. Le prix de cession de ce terrain a été évalué à 16 NF le m<sup>2</sup>, pour l'aligner sur le prix de vente du lotissement communal et aussi pour tenir compte de la nature assez spéciale des sols vendus et des travaux importants de désempierrement qui incomberaient aux acquéreurs.

La Commission des Travaux ayant à nouveau examiné le plan du parking proposé ainsi que l'emplacement envisagé pour créer un parking devant l'immeuble de la Maison Familiale, aspectant d'une part la rue Lieutenant de Monti, et d'autre part la rue de Pont-Château, à l'unanimité, a proposé maintenant de céder les excédents de terrain aux riverains.

Toutefois, et à la demande MM. SAVARIAU et HOCHARD, cette cession au prix de 16 NF le m<sup>2</sup> ne sera réalisée que si tous les riverains acceptent d'acquérir les excédents.

Le Conseil Municipal en délibère.

M. VINCE estime que la solution proposée est la meilleure.

La rue Lieutenant de Monti sera ainsi reprofilée et la création d'un parking plus rapproché des habitations est aussi la meilleure solution.

Finalement, il y a unanimité pour vendre les délaissées de terrain riverains au prix de 16 NF le m<sup>2</sup>, et à condition que tous les riverains se prononcent pour l'achat. Ensuite, le Conseil Municipal réexaminera la construction d'un parking complémentaire par utilisation des crédits provenant de la vente des terrains.

.../...

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

151

SOMMAIRE

.../...

#### 4 - ECOLE MATERNELLE CITE RADIEUSE - MISE EN PLACE D'UN ECRAN SUR LA FACE OUEST -

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole maternelle de la Cité Radieuse a demandé qu'un mur coupe-vent soit réalisé pour protéger les enfants se rendant à l'école.

La Commission s'est rendue compte qu'en effet la terrasse est fortement balayée par le vent.

Le projet présenté par les services de M. LE CORBUSIER a toutefois paru inacceptable du fait qu'il empêchait pratiquement tout contact des enfants avec l'air pur ambiant.

La Commission se rallie à la proposition qui consiste à mettre en place un simple écran sur la face Ouest, entre le mur de béton et l'entrée de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise en place d'un écran coupe-vent par les soins de l'atelier municipal. Cet écran sera formé par des plaques de polyester multicolores fixées sur un bâti de bois.

#### 5 - FIXATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR L'ANNEE 1962 -

La Commission des Travaux et Finances a examiné longuement le projet du programme routier établi par Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., en accord avec la Conférence des Adjoints.

A cette Conférence, le Maire avait précisé que l'on pourrait proposer un programme exceptionnel complémentaire pouvant aller jusqu'à 80.000 NF du fait que des démarches faites auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont susceptibles de nous attribuer un prêt à long terme de cette importance.

A la Commission, Monsieur LOUET, tout en reconnaissant l'utilité des travaux prévus au projet soumis, fait remarquer que l'aire des trottoirs de la rue Jean Louis à REZE-Centre, entre la rue Georges Boutin et la Mairie, est en très mauvais état, et qu'il faudrait également la réfectionner.

Monsieur BILLON, de son côté, attire l'attention sur le mauvais état d'entretien des trottoirs à l'angle de la rue Le Carval et de la R.N. 23 Bis (face boulangerie BRONDY).

Monsieur DANILO commente ensuite l'utilité de la réfection des voies inscrites dans son projet.

Il ajoute que, dans son projet, n'est pas compris le rescindement de l'immeuble faisant saillie sur la rue Th. Brossaud, entre le passage à niveau et Mauperthuis.

Monsieur PLANCHER pense que l'arasement partiel de cet immeuble pourrait être pris sur les crédits de viabilité du Château de REZE, car c'est dans l'intérêt du grand ensemble résidentiel qu'il faut justement élargir la rue Th. Brossaud.

Il y a accord à la Commission sur cette manière de faire, étant entendu que cette opération sera envisagée une fois fait le bilan des recettes et dépenses de l'opération "Château de REZE".

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

### SOMMAIRE

Il est rappelé que les crédits inscrits au Budget 1962 sont fixés comme suit :

a) - pour les voies communales .....	145.500 NF
b) - pour les voies rurales .....	50.600 NF
	Total ... - 196.100 NF

Compte tenu des indications de Monsieur DANILO, il faut déduire de ce crédit total pour les dépenses de strict entretien :

1° - sur les voies communales .....	60.000 NF
2° - sur les voies rurales .....	12.000 NF
	TOTAL du crédit entretien .....

72.000 NF

RESTE, par conséquent, disponible ... - 124.100 NF

En ajoutant à cette somme les 80.000 NF d'emprunt susceptible d'être réalisé, on dispose d'une somme de ..... - 204.100 NF.

D'autre part, en additionnant tous les travaux inscrits dans le projet du programme routier 1962 établi par Monsieur DANILO, on obtient une somme de 265.700 NF, soit un dépassement de : 61.100 NF.

Monsieur BARAUD propose alors de maintenir le programme tel que présenté formant une dépense totale de : 265.700 NF, et de financer sur les fonds libres (à inscrire au Budget additionnel 1962) les 61.100 NF manquants.

Monsieur PLANCHER fait remarquer que le Budget additionnel devra également supporter les travaux d'aménagement de l'arrêt des autobus prévu en face de l'immeuble d'habitation du personnel enseignant de la Houssais.

En effet, les lignes d'autobus vont être modifiées : en passant par le Centre du Château de REZE et à hauteur de la Croix de REZE, partage de la ligne : un tronçon allant à la Houssais, l'autre au Moulin à l'Huile. Ce nouveau dispositif créera certainement également quelques dépenses complémentaires.

Dans ces conditions, il y a intérêt à supprimer quelques travaux prévus au programme.

La Commission en a délibéré.

Enfin, il y a eu accord pour n'exécuter que la moitié de l'aire des trottoirs (en matériaux alluvionnaires imprégnés au bitume) des rues Thiers, de la Place Sémard à la Place de la Renaissance et de la Libération, de la rue François Marchais à la rue Thiers, soit :  
55.000 NF / 2 = 27.500 NF.

De plus, la construction du chemin rural de la Fontaine Laurent prévue sur une longueur de 450 m. est supprimée. Est seul maintenu un crédit de 4.000 NF pour faire des réparations sommaires, ce qui représente une économie de 20.000 NF.

De cette façon on aura économisé : 27.500 NF et 20.000 NF, soit :  
47.500 NF.

La différence entre les 61.600 NF de déficit et les 47.500 NF soit :  
14.100 NF, serait prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

.../...

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

153



.../...

## SOMMAIRE

En effet, et malgré l'insistance de Monsieur MAROT, premier Adjoint, pour maintenir la construction du chemin rural de la Fontaine Laurent, la quasi-unanimité des Conseillers considère qu'il s'agit d'un chemin en zone rurale, desservant peu d'habitations, et qu'il faut, en priorité, entretenir les voies où se fait une circulation intense.

Finalement, à la Commission, l'ensemble est adopté à l'unanimité, moins une abstention, celle de Monsieur NOGUES, et le programme se présente comme suit :

### Enduits au bitume fluxé des 3 chemins neufs -

- rue Charron	) Evaluation .....	- 4.000 NF
- " Guibreteau		
- " Balinière		

### Réfection de chaussée et construction de trottoirs -

- rue des Platanes, évaluation .....	- 35.200 NF
- rue F. Le Carval, entre le Calvaire et la RN 23 bis - Evaluation .....	- 30.000 NF
- rue Thomazeau, entre la rue Douillard et le Chêne Gala - Evaluation .....	- 42.500 NF

### Construction de trottoirs, rechargement de la chaussée et confection d'aqueducs sous trottoirs -

- rue Tendron, entre le C.D. 65 et la rue des Platanes - Evaluation .....	- 40.000 NF
--	-------------

### Aire des Trottoirs -

- en béton bitumeux : rues A. Lorraine et F. Faure - Evaluation .....	- 30.000 NF
- en matériaux alluvionnaires imprégnés au bitume des rues Thiers, de la Place Sémard à la Place de la Renaissance et de la Libération - de la rue F. Marchais à la rue Thiers - Evaluation : 55.000 NF, dont seulement moitié .....	- 27.500 NF

### Construction de :

- la rue Paulliac à Trentemoult - Evaluation ....	- 5.000 NF
- du chemin rural de la Fontaine Laurent, sur 450 ml (sur 24.000 NF, seulement 4.000 NF pour réparations sommaires) .....	- 4.000 NF

Au Conseil, Monsieur DAVID demande à ce qu'un effort soit fait pour la réfection du chemin rural de la Fontaine Laurent. Selon lui, il ne faut pas exécuter les travaux dans un seul quartier. Le chemin Fontaine Laurent est un chemin rural reconnu depuis 25 ans.

Monsieur BARAUD attire l'attention du Conseil sur le fait que le Chemin Fontaine Laurent est en zone rurale et que sur son plus grand parcours il ne dessert aucune maison d'habitation.

Monsieur HUCHET déclare que les chemins ruraux sont utiles, mais comme il y a un volume de crédits à ne pas dépasser, il faut s'en tenir aux propositions de la Commission.

Monsieur DAVID veut bien admettre le projet tel que proposé, à conditions que le Conseil prenne l'engagement de prévoir des crédits substantiels l'année prochaine.

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

### SOMMAIRE

Monsieur HUCHET déclare qu'il ne veut pas s'engager pour l'avenir.

Monsieur GARREAU, de son côté, aurait préféré que la rue Félicien Thomazeau soit réfectionnée dans son entier, c'est-à-dire depuis le Chêne Gala.

Malheureusement, les crédits ne permettent pas de réserver une suite favorable à sa proposition, par ailleurs valable.

Ensuite, le Maire met aux voix le programme routier tel que proposé à l'unanimité par la Commission des Travaux et Finances.

Il est adopté à l'unanimité, moins une abstention, celle de Monsieur NOGUES, Adjoint.

### 6 - PAIEMENT D'UNE INDEMNITE A L'EX-DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES POUR SUPPRESSION D'EMPLOI -

Tout d'abord, le Conseil est informé que le Tribunal administratif de Nantes a, dans sa séance du 9 février 1962, rejeté la requête de Monsieur COURTADE Pierre - ex-Directeur du service technique, tendant à obtenir un reclassement complémentaire.

D'autre part, la Direction départementale de la Santé a accordé une dernière prolongation pour le congé de longue maladie de Monsieur COURTADE pour une durée de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 15.2.1962.

Monsieur COURTADE a été avisé que son congé de longue maladie se terminait le 15 février 1962 et que, d'autre part, par une délibération du 14 décembre 1957, le poste de Directeur du Service Technique, 2<sup>e</sup> catégorie, a été supprimé dans les effectifs du personnel communal, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1958.

Dans ces conditions, il n'est plus possible de réintégrer Monsieur COURTADE comme Directeur du Service Technique.

Par ailleurs, le Conseil Municipal reconnaît que depuis la suppression du poste de directeur, le service technique, avec ses attributions limitées, a été valablement dirigé par un sous-chef de bureau et, depuis bientôt deux ans, il est dirigé par un chef de bureau qui donne entière satisfaction.

Le 22 février 1962, Monsieur COURTADE a adressé au Maire de REZE une lettre recommandée de laquelle nous extrayons le passage suivant :

"Monsieur le Maire,

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 février, référencée ci-dessus et dont les termes ont retenu toute mon attention.

"Je me permets toutefois de vous faire remarquer que, compte tenu du fait :

- que vous ne pouvez me réintégrer dans les services communaux de REZE en qualité de Directeur du Service Technique - ce poste ayant été supprimé par mesure d'économie - ni m'affecter à un emploi équivalent,
- que, par ailleurs, je ne remplis pas les conditions exigées pour avoir droit à une retraite proportionnelle avec jouissance immédiate,

l'article 585 du Code Municipal prévoit une indemnité en capital égale à un mois de traitement par année de service.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

155  
REPUBLICAN  
FRANCAIS

.../...

SOMMAIRE

"Me référant à l'article précité et à une lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Direction des Affaires départementales et communales - 3° Bureau - 29/LI - JM/BS) en date du 19 mars 1958 adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, je vous serais obligé, Monsieur le Maire, de me mandater l'indemnité correspondant à 11 ans et 9 mois de service accomplis à la Mairie de REZE, les années de congé de longue maladie comptant comme services faits.

..... "

Le 28 février 1962, Monsieur le Préfet a adressé en Mairie une lettre attirant notre attention sur l'échange de correspondance qui a eu lieu entre la Ville de REZE et Monsieur COURTADE et a demandé à l'Administration de bien vouloir lui faire connaître la suite réservée à la requête de l'intéressé en ce qui concerne l'application en sa faveur de l'article 585 du Code Municipal.

Nous avons répondu à Monsieur le Préfet que la question serait soumise à l'avis de la Commission des Finances et ensuite au vote du Conseil Municipal.

En effet, conformément à l'article 585 du Code de l'Administration Municipale : "Les agents titulaires dont les emplois ont été supprimés et qui ne peuvent être affectés à des emplois équivalents reçoivent une indemnité en capital à 1 mois de traitement par année de service, à moins de remplir au moment du licenciement, les conditions exigées pour avoir droit à une retraite proportionnelle avec jouissance immédiate".

Monsieur COURTADE n'a pas assez d'années de service pour avoir droit à une retraite proportionnelle et, dans ces conditions, nous devons lui appliquer intégralement l'article 585 sus-visé.

Le paiement de cette indemnité se décompose comme suit :

- 11 années de service (en tenant compte des 4 ans et 9 mois de longue maladie) - soit 11 mois de salaire à 1.491,82 NF	= 16.410,02 NF
- 3/4 d'un mois de salaire (représentant 9 mois de service) 3/4 de 1.419,82 NF .....	= 1.118,86 NF
Ce qui forme un total général de .....	= 17.528,88 NF
ARRONDI A .....	= 17.529,00 NF
	=====

La Commission des Finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour verser à Monsieur Pierre COURTADE cette indemnité pour suppression d'emploi fixée à la somme de 17.529 NF. Il est par ailleurs entendu que cette somme sera seulement versée après avoir reçu de monsieur COURTADE une lettre manuscrite par laquelle ce dernier renonce à tout autre avantage et à toute réintégration dans les services communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que Monsieur COURTADE peut demander l'application de l'article 585 du Code de l'Administration Communale, à l'unanimité, ratifie les conclusions ci-dessus de la Commission des Finances, c'est-à-dire ouvre un crédit de 17.529 NF pour être versé, à titre d'indemnité, pour suppression d'emploi, à M. COURTADE.

La somme de 17.529 NF sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et elle sera payée à Monsieur COURTADE après envoi, par ce dernier, d'une lettre écrite au Maire par laquelle il renonce à tout autre avantage ou réintégration dans les services communaux et considère qu'avec le versement de la somme de 17.529 NF, la Ville est entièrement et définitivement libérée de toute obligation à son égard.

.../...

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

### SOMMAIRE

#### 7 - REVALORISATION TAUX HORAIRE DES MONITRICES D'ENSEIGNEMENT MENAGER -

Par une lettre en date du 23 février 1962, Madame DAVID et Mademoiselle MAILLARD, monitrices d'enseignement ménager à REZE ont demandé la revalorisation du taux horaire.

En effet, à NANTES, le taux horaire a été fixé à 5,87 NF depuis la rentrée scolaire 1961. A REZE est encore en vigueur l'ancien taux, ressortant à 5,02 NF.

Renseignements pris, ces taux horaires sont fixés par des arrêtés interministériels.

Le nouveau taux a été publié au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 20 novembre 1961 (circulaire ministérielle n° 40 du 14 novembre 1961 insérée à la page 3.951 du Bulletin Officielle de l'Education Nationale).

La Commission des Finances, considérant que pour les traitements, les salaires et les indemnités versés au personnel, le Conseil Municipal a, depuis de nombreuses années décidé l'automacité de la revalorisation des dits traitements, salaires et indemnités, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour qu'avec effet du 1er janvier 1962, le taux horaire des monitrices d'enseignement ménager, enseignant au Collège d'enseignement général Filles de Pont-Rousseau et à l'école primaire filles de REZE-Centre, soit porté à 5,87 NF.

Par ailleurs, ce salaire horaire, sera automatiquement majoré ou diminué dès que des modifications seront prises par arrêtés ou décisions ministériels.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, considérant que les traitement, salaires et indemnités du Personnel Communal sont alignés sur la fonction publique et que le Conseil Municipal a voté l'automaticité de leur revalorisation dès que des textes règlementaires le décideront, à l'unanimité, fixe le nouveau taux horaire des monitrices d'enseignement ménager à 5,87 NF, à partir du 1er janvier 1962 et décide, toujours à l'unanimité, qu'à l'avenir il y aura automaticité de la revalorisation du dit taux horaire, comme cela se pratique pour les traitements, salaires et indemnités du Personnel communal.

#### 8 - ASSAINISSEMENT ET CURAGE DU RUISSEAU DU JAUNAIS -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que dans le cadre de l'assainissement de la Commune nous avons entrepris, l'an dernier, le curage du ruisseau de la Balinière, entre la rue Emile Zola et les Champs Renaudin, d'une part, et les Champs Renaudin et la Houssais, d'autre part.

Nous nous proposons, cette année, de faire une opération analogue sur le ruisseau du Jaunais, entre la rue du Jaunais et la rue de la Chaussée.

Ce ruisseau, qui capte toutes les eaux de ruissellement et les eaux de sources, depuis la route de la Rochelle et le secteur de la Carrée, est pratiquement inexistant entre la rue du Jaunais et la route de Vertou. Son cours, qui n'a jamais été curé depuis un grand nombre d'années, est envahi de broussailles et totalement obstrué ; aussi, tous les ans, les quartiers du Chatelier et des Naudières sont inondés, la route du Jaunais étant coupée à chaque période d'orage.

Cette opération pourra se faire avec l'emploi de quelques uns de nos manutentionnaires, augmentés de 2 ou 3 chômeurs que nous avons l'habitude d'utiliser et qui nous donnent satisfaction.

.../...

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



157

.../...

## SOMMAIRE

Le cours à reprofiler serait d'environ 650 m. de long, l'opération pourrait se faire dans un délai approximatif de 2 mois.

Si l'Administration est d'accord, nous ferons un communiqué à la Presse et prendrons contact avec les propriétaires riverains, comme nous l'avons fait dans le cas de la Balinière.

Il y aurait lieu en conséquence de prévoir un crédit pour la paie de 3 ou 4 chômeurs pendant le délai de deux mois, c'est-à-dire une somme approximative de 2.160 NF pour les salaires avec une majoration de 40 % pour les charges sociales, ce qui donne une somme globale de l'ordre de 3.000 NF.

La Commission des Travaux et Finances en a délibéré.

Tout d'abord, les Membres de cette Commission ont reconnu que les travaux de curage du ruisseau de la Balinière ont donné d'excellents résultats et que les riverains s'en sont montrés très satisfaits.

Aussi, il y a eu unanimité, pour entreprendre le curage du ruisseau du Jaunais et pour voter une dépense de 3.000 NF.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, a, à l'unanimité, fait siennes les conclusions de la Commission des Travaux et Finances et, en conséquence, il décide le curage du ruisseau du Jaunais et ouvre un crédit de 3.000 NF à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

### 9 - GROUPE SCOLAIRE DU CHENE CREUX - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A MONSIEUR BUAUD, PROPRIETAIRE JOIGNANT LE DOMAINE COMMUNAL -

Comme suite à la décision de la Commission des Travaux ayant visité tout récemment les lieux, le Service Technique a pris contact à Monsieur CHOUIN, propriétaire voisin de Monsieur BUAUD et qui a un accès sur le terrain communal. Nous avons obtenu de lui qu'il limite son droit de passage en direction de l'Ouest, comme il l'a précisé sur sa lettre du 17 mars 1962 dont photo-copie a été soumise à la Commission.

Cette limitation du droit de passage de Monsieur CHOUIN nous permettra d'englober le surplus du terrain communal dans le groupe scolaire, et de clore définitivement le terrain à l'aplomb de la propriété BUAUD, suivant tracé en rouge sur le croquis soumis.

En conséquence, si le Conseil Municipal est d'accord pour abandonner une parcelle de terrain à Monsieur BUAUD afin de lui permettre de faire un accès normal à son garage, cette parcelle pourrait être vendue à des conditions qu'il s'agira de déterminer.

Nous précisons que Monsieur BUAUD a fait savoir que les dimensions qui lui étaient nécessaires pour accéder à son garage étaient de l'ordre de 5,50 m à la perpendiculaire au droit du garage, ce qui donne environ 8 mètres en bordure de la rue des Landes de Belleville, ces dimensions sont figurées au croquis.

La Commission des Travaux a examiné le plan figurant, d'une part, les propriétés BUAUD et CHOUIN, les rues J.Bte Tendron et des Landes de Belleville, et, d'autre part, le terrain communal du Chêne Creux.

Après discussion, il y a eu unanimité pour donner un avis favorable quant à la cession du terrain indispensable à Monsieur BUAUD pour assurer son entrée de garage, et sous réserve que cette amputation de terrain laisse toujours la possibilité d'implantation du plateau d'éducation physique du groupe scolaire du Chêne Creux.

.../...

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

### SOMMAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder cette petite parcelle de terrain à Monsieur BUAUD.

Monsieur DANILO sera invité à dresser un plan exact de la surface de la parcelle à céder.

#### 10 - REALISATION D'UN TRONÇON D'EGOUT RUE VICTOR FORTUN -

En juin 1960, Monsieur BRETAGNE a obtenu un permis de construire pour un immeuble sis rue Victor Fortun.

A l'époque, le Service Technique savait qu'un réseau d'égout avait été mis en place dans cette rue pour desservir le lotissement communal ; aussi obligation de raccordement des eaux usées avait été mentionnée sur le permis de construire.

Lorsque l'immeuble fut construit, Monsieur BRETAGNE adressa en Mairie la demande habituelle de raccordement au réseau d'égout. Cette demande fut transmise au Cabinet PRAUD par le bureau du secrétariat général. Le branchement ne put être réalisé du fait d'une première intervention du service des Ponts et Chaussées interdisant toute coupure de la R.N. 23 bis pendant la période allant jusqu'en septembre.

Quand la question fut de nouveau revue en novembre 1961, le service des Ponts et Chaussées a fait savoir qu'il ne pourrait en aucun cas autoriser de traversées multiples de cette artère.

Lors de la Conférence d'Adjoints du 11 novembre 1961, l'Administration Municipale a examiné la situation dans son ensemble, et a adopté le principe de la réalisation d'une seule traversée de la rue Victor Fortun, à la hauteur de la rue Georges Méliès.

La canalisation posée pour cette traversée serait calculée avec un diamètre suffisant pour permettre un raccordement des immeubles se trouvant sur ce côté de la rue Victor Fortun, et également permettre le débouché éventuel des canalisations à poser dans une voie prévue entre la rue Berthomé et la rue Maurice Jouaud, pour l'urbanisation de terres actuellement en friche ou en culture.

L'évaluation reçue de Monsieur PRAUD à la date du 12 mars 1962, fixe la dépense à 8.269 NF. On essaierait de rattacher cette dépense à la dernière tranche d'assainissement tout récemment adjugée.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la réalisation de cette tranche d'égout.

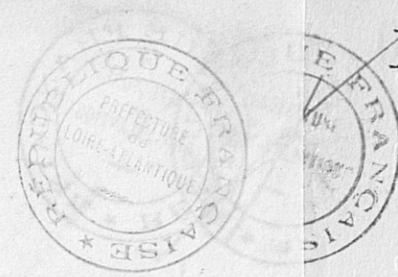
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser cette tranche d'égout, dont la dépense est fixée à 8.269 NF.

#### 11 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX HERITIERS BANAL ET DESTINE A L'AMENAGEMENT DU TROISIEME CIMETIERE -

Parmi les terrains à acquérir pour la réalisation du projet de création d'un cimetière à la Jaguère, il se trouve une parcelle appartenant aux héritiers BANAL, sur laquelle il sera prélevé une superficie de 5.968 m<sup>2</sup> pour le cimetière et 2.500 m<sup>2</sup> environ pour le nouveau tracé du chemin rural reconnu n° 7, qui devra être modifié, soit : 8.500 m<sup>2</sup>.

.../...

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



159

.../...

## SOMMAIRE

Les héritiers BANAL, par l'intermédiaire de Monsieur PUGET, époux BANAL, ont proposé à l'Administration municipale de vendre toute la parcelle constituée par une prairie d'un seul tenant et d'une superficie totale de 3 ha 32 ares (33.200 m<sup>2</sup>), à raison de 1,59 NF le m<sup>2</sup>. Les héritiers BANAL se réserveraient le talus et les arbres bordant le côté Est, ainsi qu'une bande de 14 m de large sur le côté Nord.

L'Administration des Domaines a estimé ce pré à 1,50 NF le m<sup>2</sup>, indemnité de réemploi comprise.

Le prix demandé par Monsieur PUGET cadre bien avec l'évaluation et l'Administration municipale peut envisager cette acquisition, dont le montant serait de 50.000 NF environ, sous réserve du mesurage exact du terrain.

La Commission a pris connaissance du plan d'ensemble des terrains à acquérir pour ce nouveau cimetière, plan duquel ressort la parcelle appartenant aux héritiers de Monsieur BANAL Maxime.

La Commission a reconnu la transaction conclue entre l'Administration Municipale et Monsieur PUGET comme valable. Elle a donc donné, à l'unanimité, un avis favorable pour acquérir l'ensemble de la parcelle BANAL, soit environ 33.200 m<sup>2</sup>, au prix de 1,59 NF.

Elle a également ratifié l'accord provisoire conclu entre Monsieur PUGET Maurice et le Maire de REZE, c'est-à-dire que les héritiers BANAL conservent le chemin bordant cette parcelle au Nord et à l'Est. De plus, les mêmes héritiers conserveront le talus avec les arbres y plantés, côté de la prairie.

Enfin, le prix reste fixé à 1,59 NF le m<sup>2</sup> et il s'appliquera à la surface totale réelle de la parcelle (après mesurage effectif qui donnera soit plus ou moins de 33.200 m<sup>2</sup>).

Le Conseil en délibère.

Il reconnaît l'acquisition de la totalité du pré des héritiers BANAL, soit une surface d'environ 33.200 m<sup>2</sup>, comme une acquisition d'intérêt général. En effet, la plus grande partie de cette prairie pourra servir de terrain de garderies de vacances pour le secteur de la Houssais.

Dans ces conditions, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ratifie l'accord conclu entre Monsieur PUGET Maurice et le Maire de REZE, c'est-à-dire achat de la parcelle entière d'environ 33.200 m<sup>2</sup>, au prix de 1,50 NF, plus une majoration spéciale pour dévaluation de la propriété BANAL de 0,09 NF par mètre carré, ce qui donne un prix total d'achat du mètre carré fixé à 1,59 NF.

## 12 - AVIS FAVORABLE A LA CREATION DE DEUX DEBITS DE TABACS -

Dans le courant de février 1962, Monsieur Charles DILL, cafetier au Chatelier, a fait parvenir en Mairie une pétition signée par de nombreux habitants du Chatelier et sollicitant du Conseil Municipal un avis favorable pour la création d'un débit de tabacs dans son café du Chatelier, débit de tabacs susceptible de rendre service à cette agglomération.

D'autre part, Madame CHAUVET avait également remis, en son temps, à Monsieur MAROT, premier Adjoint, une pétition des habitants de son quartier, c'est-à-dire Avenue de la Libération, sollicitant pour son magasin "Clair Vivre" la création d'un débit de tabacs.

La Conférence des Adjoints a proposé de réserver une suite favorable à ces demandes.

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

.../...

Par ailleurs, l'Administration rappelle que le Conseil Municipal peut seulement, en ce qui concerne la création de débits de tabacs, donner un avis favorable ou un avis défavorable, ensuite le service des Contributions Indirectes se met en mouvement, il apprécie les demandes, décide définitivement de la création des débits de tabacs et ensuite les réalise après adjudication.

La Commission, après en avoir délibéré, reconnaissant qu'il y a intérêt général pour les deux quartiers en question de les voir dotés d'un débit de tabacs, à l'unanimité, a donné un avis favorable aux créations proposées.

Le Conseil Municipal en délibère.

Il reconnaît qu'il y a intérêt pour les habitants, aussi bien du quartier de Ragon que de celui de l'Avenue de la Libération, à créer un bureau de tabacs.

Aussi, à l'unanimité, il donne un avis favorable à la création des deux débits de tabacs demandés.

13 - MAINTIEN DU PROJET D'ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT A MM. TERRIEN ET CASSARD, ET DESTINÉS A L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE FILLES DE PONT-ROUSSEAU (ACQUISITION PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION PUBLIQUE) -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le projet d'acquisition par expropriation des terrains appartenant à MM. TERRIEN et CASSARD, en vue de l'agrandissement de l'école de filles de Pont-Rousseau, a été soumis à l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1962, et que, par suite de l'avis défavorable émis par la Commissaire-enquêteur, l'Assemblée Communale doit à nouveau se prononcer sur cette affaire.

En effet, si l'enquête parcellaire n'a vu aucune réclamation (le dossier a été retourné à la Préfecture), il n'en est pas de même pour l'enquête d'utilité publique.

Au cours de cette enquête, le Commissaire-enquêteur a reçu deux lettres de réclamations des propriétaires intéressés MM. TERRIEN et CASSARD.

Monsieur CASSARD se plaint de n'avoir pu discuter librement du prix avec la Municipalité, prix qui, selon lui, ne correspond nullement à la valeur attribuée à son terrain en 1960, lorsqu'il en est devenu propriétaire.

Monsieur TERRIEN, dans ses observations, estime que la superficie demandée par la Ville de REZE : 6.900 m<sup>2</sup>, est trop importante et que 5.000 m<sup>2</sup> suffiraient à l'agrandissement projeté, ce qui lui laisserait la possibilité de conserver, en bordure, rue A. Huchon, une bande de terrain de 40 m de profondeur destinée à la construction, d'où économie pour les finances communales.

D'autre part, le prix fixé par les Domaines, soit 100.000 NF est, pour M. TERRIEN, nettement insuffisant, et il demande comme indemnité la somme de 150.000 NF.

Les réclamations ci-dessus appellent, de la part de l'Administration Municipale, les observations suivantes :

Monsieur CASSARD ne tient pas compte du fait que l'indemnité proposée a été fixée par les Domaines à 7.000 NF en raison de la non constructibilité de ce terrain, alors qu'en 1960 il avait été jugé propre à la construction lors de l'évaluation qui en avait été faite par un particulier à l'occasion d'un règlement de succession (12.500 NF).

Il n'appartient pas à la Ville de REZE de modifier, dans cette proportion, le montant de l'indemnité.

La même remarque est valable pour la somme demandée par Monsieur TERRIEN, et d'autre part, le Conseil Municipal, avant l'enquête, a déjà discuté de la superficie à acquérir et a décidé que la quasi-totalité de la propriété de M. TERRIEN devait être incluse dans le projet.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



161

.../...

SOMMAIRE

Enfin, il est important de noter que les intéressés ne mettent nullement en cause l'utilité publique du projet.

Il n'en est pas de même du Commissaire-Enquêteur qui, lui, conteste l'utilité publique en appuyant son argumentation sur les principes de la réforme de l'enseignement et voudrait voir des classes d'orientation (5ème et 6ème) dans toutes les écoles primaires, et en particulier dans les quartiers neufs.

Les 6 pages d'observations portées au registre d'enquête par Monsieur NEXER constituent en fait une critique d'ensemble du plan d'aménagement scolaire de la Ville, plan établi par les Conseils Municipaux successifs et adoptés par l'Inspection d'Académie.

D'autre part, le Commissaire-enquêteur, négligeant son rôle véritable, ne fait pas état de la réclamation de M. CASSARD ni de celle de Monsieur TERRIEN et ne mentionne que la proposition de ramener à 5.000 m<sup>2</sup> l'emprise du projet d'agrandissement.

Aussi, Monsieur le Maire estime-t-il que les conclusions du Commissaire-enquêteur sont d'un caractère trop général et débordent le cadre de l'enquête d'utilité publique.

Pour ces raisons, l'Administration Municipale n'a pas à en tenir compte, d'autant plus que les services de la Préfecture, par lettre du 28 mars 1962, nous ont informés que le Ministère de l'Education Nationale avait décidé de retenir et de subventionner le projet de construction de 5 classes au C.E.G. de Filles de Pont-Rousseau.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à réserver à ce projet.

Le Conseil en délibère.

Monsieur DAVID pense qu'aucune classe de 4ème ne sera créée au Collège d'enseignement général Filles de Pont-Rousseau, mais cela ne l'empêche pas de donner son accord pour l'expropriation des terrains.

Monsieur GARREAU estime que l'abandon à l'amiable d'une parcelle de terrain à Monsieur TERRIEN est une erreur. Monsieur TERRIEN n'ayant tenu aucun compte des bonnes dispositions de l'Administration.

Ces explications données, le Conseil unanime conçoit que les propriétaires de terrains réclament le maximum d'indemnité pour leurs terrains, mais que, par contre, la Ville ne doit payer que leur juste valeur.

Par ailleurs, les considérations du Commissaire-enquêteur ne donnent au Conseil aucun élément sérieux contre l'acquisition des terrains en question. Au contraire, le Conseil est unanime pour maintenir l'utilité d'acquisition des terrains précisée par la délibération du Conseil Municipal du 6 janvier 1962. Enfin, le Conseil rappelle que le Maire de REZE a eu plusieurs entrevues avec Monsieur TERRIEN dans le but de réaliser une entente amiable. Monsieur TERRIEN a ainsi obtenu satisfaction en ce qui concerne la conservation d'une bande de terrain, face à sa maison d'habitation, et utile à l'évolution et au garage de ses camions.

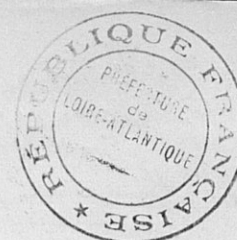
Enfin, les estimations faites par les Domaines lui semblent raisonnables et, dans ces conditions, à l'unanimité, le Conseil maintient son point de vue quant à l'utilité de l'acquisition des terrains en question pour la réalisation des constructions scolaires du groupe Filles de Pont-Rousseau.

.../...





## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

### SOMMAIRE

#### 14 - AVIS FAVORABLE A LA CREATION D'UNE SECTION DES PROFESSIONS DIVERSES AU SEIN DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE NANTES -

Le Maire donne lecture de la lettre suivante adressée à la Mairie le 28 février 1962, par le Président du Syndicat des mécaniciens-dentistes dont le siège social est au Café de la Bourse - place du Commerce à Nantes :

"Monsieur le Maire,

"L'ensemble des Associations syndicales ouvrières ont sollicité la création d'une section des professions diverses au sein du Conseil des Prud'hommes de Nantes - en application des dispositions du décret du 22 décembre 1958, n° 58-1292.

"Par lettre du 2 mars 1961, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a demandé que l'Assemblée du Conseil Municipal de Nantes soit appelée à donner son avis sur l'opportunité de ces mesures, conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 du livre IV du Code du Travail.

"L'Assemblée a donné un avis favorable à la création de cette nouvelle section, à sa réunion du 15 mai 1961.

"Cette nouvelle section intéresserait entre autres les catégories de salariés suivantes : employés des notaires, des avocats, médecins, chirurgiens, dentistes et mécaniciens-dentistes ainsi que les salariés des Caisses de Sécurité Sociale, des Caisses d'Allocations Familiales et le personnel de la Chambre de Commerce.

"La mesure envisagée n'aurait qu'une répercussion assez faible sur la contribution financière de votre Ville au fonctionnement du Conseil des Prud'hommes.

"En accord avec Monsieur le Maire de Nantes, je me permets et j'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Maire, de bien vouloir donner votre avis favorable..."

La Conférence des Adjointes a fait savoir à Monsieur FOUCHER, Président du Syndicat qu'elle soumettrait favorablement cette question au prochain Conseiller Municipal.

La Commission, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de la création de cette nouvelle section, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à son tour, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de la création de cette section, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la création d'une section des professions diverses au sein du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

#### 15 - CHANGEMENT DU NOM DE LA RUE DES SARDINES - DENOMINATION DE DIVERS CHEMINS ET RUES DES QUARTIERS EXCENTRIQUES -

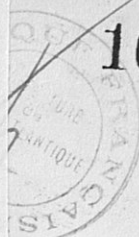
##### a) - Changement du nom de la rue des Sardines en "Impasse du Chêne Creux" -

Le 24 mars 1962, Monsieur J. LAGRENEE nous a fait parvenir une pétition demandant à ce que l'appellation "rue des Sardines" au Chêne Creux soit supprimée et remplacée par la dénomination "Impasse du Chêne Creux".

La Conférence des Adjointes a estimé que l'on peut réserver une suite favorable à la demande de Monsieur LAGRENEE et il a été demandé à la Commission de donner également un avis favorable pour permettre ensuite au Conseil Municipal de ratifier cette nouvelle dénomination.

..../...

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



163

.../...

## SOMMAIRE

A la Commission, il a semblé que les anciens habitants n'ont rien trouvé à redire à cette appellation "rue des Sardines" qui tirait son origine du fait qu'autrefois quatre marchands de poissons habitaient cette rue du Chêne Creux. Monsieur LAGRENEE, nouvel arrivé dans le quartier a fait signer une pétition par 8 habitants de cette rue, demandant le changement de nom.

La Commission a pris connaissance de la lettre de Monsieur LAGRENEE. De plus, le Maire a fait savoir qu'il a proposé à Monsieur LAGRENEE d'appeler, à l'avenir, cette petite rue : "Impasse du Chêne Creux".

La Commission en a délibéré. Finalement il y a eu unanimité pour changer le nom de la rue des Sardines en "Impasse du Chêne Creux".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la rue des Sardines : "Impasse du Chêne Creux".

### b) - Dénomination de divers chemins et rues des quartiers excentriques -

L'Administration a également proposé de donner un nom aux rues et chemins suivants :

- rue de la Jaguère - pour la rue partant de la RN 23 b et qui traverse le Village de la Jaguère,
- Chemin des Ouches - pour la rue partant de la rue de la Chaussées, en se dirigeant vers les prés de la Sèvre (petit chemin bordant à l'Ouest la tenue de M. CASSARD),
- rue du Genétais - pour la rue partant du carrefour : rue M. Jouaud - rue du Chêne Creux - rue de la Butte de Praud, qui traverse le Village du Genétais, jusqu'à la limite de la Commune,
- Chemin du Vert-Praud - pour la rue partant de la rue du Genétais et rejoignant la rue de la Bauche-Thiraud,
- Chemin de la Bernardière - pour la rue partant de la rue du Chatelier jusqu'à l'extrémité du lieu-dit : la Bernardière,
- rue du Moulin des Barres - pour la rue partant de la rue du Chatelier et rejoignant la rue de la Robinière.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour ces nouvelles dénominations. Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable émis par la Commission, à l'unanimité, ratifie les dénominations des chemins et rues indiqués ci-dessus.

### 16 - OUVERTURE D'UN CREDIT DE 150 NF EN FAVEUR DU COMITE DES FETES -

A la Commission des Finances, le Maire a fait savoir que Monsieur BILLY, Chef du Service Technique, vient d'obtenir la Médaille d'Honneur Départementale et Communale pour 25 années de service accomplis dans l'Administration communale.

La Conférence des Adjointes estime qu'il faut marquer l'attribution de cette distinction par une cérémonie officielle. De plus, la Médaille d'Honneur pourrait être offerte par la Ville.

Monsieur PLANCHER rappelle ensuite que Monsieur AVERTY s'est vu attribuer, voici un an, la même Médaille et que, dans son esprit, on pourrait également honorer de la même façon ce dernier.

Monsieur PLANCHER a proposé à la Commission l'ouverture d'un crédit de 150 NF à verser au Comité des Fêtes pour permettre l'achat de deux Médailles d'Honneur Départementale et Communale ainsi que l'organisation d'un Vin d'Honneur dans la cantine scolaire de REZE-Bourg, Vin d'Honneur auquel seraient invités tous les Conseillers Municipaux, ainsi que tous les employés et ouvriers de la Ville.

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

### SOMMAIRE

Monsieur CAILLEAU a fait savoir à la Commission qu'il était d'accord avec cette proposition, justement parce qu'on honorera également un ancien fonctionnaire, Monsieur AVERTY, que l'on avait oublié l'année dernière lors de l'attribution de cette distinction.

Monsieur SAVARIAU est tout à fait d'accord pour l'organisation de ces cérémonies par la Ville de REZE en faveur du personnel, et il a attiré l'attention de la Commission sur le précédent existant à Nantes depuis plusieurs années, c'est-à-dire versement à chaque médaillé d'une somme de 20.000 anciens francs. Bien sûr, il ne demande pas l'application immédiate de cette mesure aux deux chefs de bureau décorés, mais pense que dans un avenir prochain, cette question pourrait être étudiée.

Toute la Commission est d'accord avec la suggestion, mais aussi pour ne pas appliquer dès l'abord cette mesure en faveur des chefs de bureau.

A la Commission, Monsieur NOGUES demande également pourquoi la Municipalité s'intéresse seulement maintenant à l'organisation de ces cérémonies, pendant que l'année dernière elle n'a rien proposé, tout en ayant eu connaissance de l'attribution de la Médaille à Monsieur AVERTY, qui a effectivement accompli 25 ans de service à la Mairie de REZE.

Monsieur PLANCHER répond qu'à l'époque il a félicité l'intéressé, mais qu'étant assez nouveau dans la direction de l'Administration municipale, cet aspect du problème lui avait échappé. C'est d'ailleurs pourquoi il a proposé à ce que maintenant le cas AVERTY soit rattrapé.

Monsieur MAROT, premier Adjoint, a rappelé alors que sous l'ancienne Municipalité, le Secrétaire Général avait également obtenu la Médaille d'Honneur Départementale et Communale, mais qu'à l'époque rien n'avait été fait par la Ville, il est donc bon que la nouvelle Municipalité commence par organiser ces cérémonies et essaie de faire mieux dans l'avenir.

Ces explications données, il y a eu unanimité à la Commission pour ouvrir le crédit de 150 NF et pour organiser la cérémonie comme proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après intervention de Monsieur CAILLEAU, Adjoint, précisant que cette attribution de Médaille avec Vin d'Honneur constitue une décision de principe et valable pour l'avenir, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus et ouvre un crédit de 150 NF en faveur du Comité des Fêtes.

La dépense est à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours

### 17 - CREATION DE PARKING SUR LE PLACIS DE LA BLORDIERE -

La Commission des Travaux qui s'est réunie le 3 mars 1962 avait examiné la situation créée à la Blordière par le stationnement des véhicules sur un petit placis communal. Celui-ci était complètement défoncé par les ornières provoquées par les véhicules lourds stationnant à cet endroit, d'autant plus que ce placis n'a jamais été empierré dans le passé.

La Commission des Travaux avait suggéré qu'une étude soit faite pour la création d'un parking en bordure de la rue de la Blordière, ce parking devant laisser subsister à droite et à gauche un passage de 4 mètres permettant aux riverains de la place d'accéder à leurs propriétés. Ce parking serait également isolé du centre de la place par un rideau d'arbustes mis en place par le service municipal.

Le reste du placis serait aménagé sommairement par un apport de sable de carrière et servirait d'aire de jeux pour les enfants du voisinage.

Monsieur DANILO, par lettre du 15 mars 1962, a fait savoir que l'aménagement d'un parking de 4 places coûterait environ 2.500 NF.

.../...

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

## SOMMAIRE

La Commission a examiné le croquis sommaire du parking projeté. Bien sûr, c'est une dépense de 2.500 NF qu'il faut engager, par contre, cela prouvera que la Ville d'intéresse également aux anciens quartiers de la Cité.

Finalement, il y a unanimité, à la Commission, pour créer le parking projeté.

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur GARREAU attire l'attention du Conseil sur une plus judicieuse évacuation des eaux de pluies du secteur. A son avis, il faudrait faire une étude, de manière à canaliser l'écoulement de ces eaux.

Ceci dit, le Maire met aux voix la création du parking, comme admis à l'unanimité par la Commission.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette création de parking à la Blordière.

## 18 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'AIDE SOCIALE - RECRUTEMENT D'UNE EMPLOYEE DE BUREAU DACTYLO -

A la Commission de l'Aide Sociale et des Finances, séance du 27 février 1962, Monsieur BARAUD, Adjoint, avait attiré notre attention sur l'utilité de la création d'un Bureau d'Aide Sociale autonome.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 mars 1962, après avoir décidé la réorganisation du service des piqûres et des vaccinations avait également autorisé l'aménagement sommaire et provisoire du logement communal de la rue Louis Macé en bureaux pour l'Hygiène scolaire (Docteur HAROUSSEAU). Dès ces travaux d'aménagement terminés, le Conseil avait également donné son accord pour que les deux bureaux, côté Est du bâtiment annexe de la Mairie soient affectés définitivement au Bureau d'Aide Sociale.

D'autre part, le premier rédacteur, sur les deux postes créés par le Conseil Municipal, va entrer en service le 15 mai 1962. Ce rédacteur aura une double mission :

- 1° - organiser et faire fonctionner le Bureau d'Aide Sociale,
- 2° - participer à la mise en place des archives administratives communales.

Pour le bon fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale, il y aura donc, d'une part : un rédacteur à mi-temps, l'agent d'enquêtes et, d'autre part : Mme BONNET, Assistante Sociale.

Après examen de l'ensemble du problème, il paraît indispensable de doter ce bureau d'Aide Sociale d'une employée à temps complet. Cette employée permanente (agent de bureau dactylo) taperait les rapports, prendrait les pièces pour les dossiers de l'aide sociale - pendant l'absence de l'enquêteur - établirait les bons du Bureau d'Aide Sociale et des chômeurs, ce qui déchargerait Mme BONNET et permettrait à cette dernière de consacrer plus de temps à ses enquêtes sociales. Cette employée de bureau étant également dactylo, ferait tout le travail de dactylographie du Bureau d'Aide Sociale et elle aiderait à tenir à jour les dépenses du Bureau d'Aide Sociale en tenant compte des bons émis mensuellement. Enfin, elle assurerait la permanence du service.

La Commission du Personnel a examiné le problème et, à l'unanimité, elle a donné un avis favorable pour la création de cet emploi d'agent de bureau-dactylo, affecté au Bureau d'Aide Sociale.

Toutefois, cette création ne deviendra effective qu'après agrément officiel du Bureau d'Aide Sociale de la Ville de REZE par le Ministère de la Santé.

.../...

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

## SOMMAIRE

Le Conseil en délibère.

A l'unanimité, il décide la création d'un emploi d'agent de bureau dactylo (du sexe féminin) pour le Bureau d'Aide Sociale, mais seulement engagement de cet agent une fois créé officiellement du Bureau d'Aide Sociale par le Ministère de la Santé.

19 - TRANSFORMATION D'UN EMPLOI DE MANUTENTIONNAIRE EN EMPLOI D'OUVRIER PROFESSIONNEL - 1ère CATEGORIE (JARDINIER) -

Le Maire donne connaissance d'un rapport du Service Technique rappelant son rapport de septembre où l'attention de la Commission du Personnel avait été attirée sur les besoins en personnel pour mener à bien les programmes de plantations envisagées. C'est ainsi que la Commission du Personnel et ensuite le Conseil Municipal ont décidé le recrutement d'un contremaître, de deux ouvriers professionnels, 2ème catégorie, ainsi que le reclassement en 2ème catégorie des ouvriers jardiniers de 1ère catégorie, MM. BROSSAUD et CHARRIER.

A l'époque, l'Administration, sur la proposition du Service Technique avait donné son accord pour que le manutentionnaire ARNAUD soit définitivement affecté à l'équipe des plantations.

Monsieur ARNAUD est un travailleur, courageux et donne entière satisfaction. Dans ces conditions, le Service Technique propose à ce que son emploi de manutentionnaire soit transformé en un emploi d'ouvrier professionnel 1ère catégorie (jardinier).

Le Secrétaire Général fait remarquer qu'en principe, les ouvriers professionnels doivent être recrutés parmi les candidats titulaires d'un C.A.P. Toutefois, on peut, à titre exceptionnel, organiser un examen intérieur et, si le résultat est favorable, le candidat peut être nommé ouvrier professionnel 1ère catégorie.

La Commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour transformer un poste de manutentionnaire en un emploi d'ouvrier professionnel 1ère catégorie (jardinier). Pour que Monsieur ARNAUD puisse être nommé à ce poste, il faut absolument qu'il subisse un examen et que son résultat soit satisfaisant. L'échelonnement indiciaire de cet ouvrier professionnel, 1ère catégorie serait de : 150 à 255 (indices bruts).

Sur la proposition du Secrétaire Général, il est encore admis que dans le cas où Monsieur ARNAUD, après avoir passé l'examen avec succès serait nommé ouvrier professionnel 1ère catégorie, cette nomination le laisserait malgré tout ouvrier polyvalent, c'est-à-dire, possibilité pour l'Administration de l'employer à n'importe quelle tâche dévolue au personnel ouvrier communal.

Le Conseil en délibère.

Reconnaissant le bien fondé de cette transformation d'emploi, à l'unanimité, il l'a décidé.

20 - PROBLEMES SCOLAIRES - TERMINAISON DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CHENE CREUX - DEMANDE AU DEPARTEMENT ATTRIBUTION DE DEUX CLASSES PREFABRIQUEES DESTINEES AU C.E.G. DE PONT-ROUSSEAU (FILLES) - CREATION DE TROIS CLASSES POUR ENFANTS RETARDES -

A la Commission de l'Instruction Publique du 11 avril 1962, Monsieur PLANCHER, Maire, avait fait un tour d'horizon en ce qui concerne la rentrée scolaire de septembre 1962.

Pour le Château, le groupe NORD, 1ère tranche, est en construction et nous espérons obtenir les crédits encore cette année pour entreprendre et terminer la deuxième tranche. Par contre, le groupe scolaire SUD ne sera probablement pas financé cette année, malgré son agrément au point de vue technique.

.../...

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

## SOMMAIRE

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de la liste de classement des projets d'écoles maternelles et élémentaires dans le département de Loire-Atlantique, année 1962. Notre école maternelle du Chêne Creux, qui reste à terminer, figure sous le n° 14.

Après démarches faites au Ministère de l'Education Nationale et à la Préfecture il semble aussi que ce projet d'école maternelle ne sera pas encore financé en 1962. Il y a pourtant urgence à le terminer. C'est pourquoi nous venons d'adresser une demande exceptionnelle de financement sur la Loi Barangé

En ce qui concerne le Collège d'enseignement général Filles de Pont-Rousseau (ex-centre d'apprentissage filles), nous avons une bonne nouvelle : le Ministère de l'Education Nationale est susceptible de le subventionner encore en 1962. Les Architectes ont reçu l'ordre de hâter la terminaison du projet et nous pensons d'acheminer à la Préfecture dans les prochains jours.

N'empêche, ce collège d'enseignement général ne sera pas commencé, et en tout état de cause pas terminé, pour la rentrée de septembre 1962. Il faut néanmoins pour cette même rentrée au moins deux classes pour recevoir les élèves de 6ème et de 5ème qui doivent normalement accéder aux classes de 5ème et de 4ème. Dans ces conditions, et après entrevue avec Monsieur LEAUTE de la Préfecture, nous venons également d'adresser au Département une demande exceptionnelle d'attribution de deux classes préfabriquées.

D'autre part, et avant de donner le détail des deux lettres adressées le 11 avril 1962 à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, la première concernant la demande de prise en charge des frais de terminaison de l'école du Chêne Creux par la Loi Barangé, la seconde l'attribution de deux classes préfabriquées pour permettre le fonctionnement du Collège d'enseignement général Filles de Pont-Rousseau, Monsieur PLANCHER a rappelé que depuis la rentrée d'octobre 1959, 68 classes auront été mises ou seront mises à la disposition des écoles maternelles, élémentaires et des Collèges d'enseignement général à la date du 15 septembre 1962. C'est donc déjà depuis trois ans un très gros effort qui a été fait dans le domaine de l'augmentation des classes des écoles publiques.

Par ailleurs, le 15 septembre 1961, nous disposions en tout de 151 classes y compris bien entendu les classes fonctionnant dans des baraques installées dès 1947 et déjà dans un état de vétusté avancé.

Actuellement, il y a 138 classes effectivement occupées. Il reste donc sur les 151 classes en service le 15 septembre 1961, 13 classes. Au 15 septembre 1962, nous disposerons donc d'abord des 13 classes disponibles, auxquelles il faut ajouter les 6 classes du Chêne Creux (2ème tranche en voie d'exécution), plus les 12 classes en construction dans le groupe NORD du Château, soit un total de 31 classes.

Sauf en ce qui concerne le Collège d'enseignement général Filles de Pt Rousseau, la rentrée scolaire de septembre 1962 ne semble pas devoir créer de difficultés.

Bien sûr, il en ira autrement pour la rentrée de septembre 1963. Il faudrait absolument que le projet Château SUD soit déjà partiellement réalisé. Malheureusement, dans la liste départementale de classement des classes maternelles et élémentaires, ce projet porte le n° 15, et avec ledit classement, il semble, à priori, que le projet ne sera pas encore subventionné en 1963.

C'est une affaire à reprendre, et en tout premier lieu à en appeler à l'Inspection académique.

Monsieur BARAUD a signalé également que les Castors doivent prochainement édifier des maisons sur leur terrain du Bas-Landreau, que dans la rue J.Bte Vigier il y a des immeubles collectifs de projetés et que tout cela nécessitera de nombreuses classes supplémentaires.

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

### SOMMAIRE

Monsieur SAVARIAU a demandé alors où en est le projet de création d'une école primaire, avec 1casses maternelles, au bas de Pont-Rousseau.

Monsieur PLANCHER a fait savoir que les terrains ont été prospectés et que, tout récemment, Monsieur DANILLO nous a fait parvenir le plan parcellaire. Mais, comme il s'agit d'un ensemble de terrains sis en bout de la rue de la Barbonnerie, d'environ 3.700 m<sup>2</sup>, l'idée de l'Administration c'est de poursuivre l'acquisition de ce terrain pour y édifier une école maternelle.

Dans la discussion sont également intervenus MM. BOUTIN et BARAUD. Il semble qu'il reste des possibilités d'acquérir quelques parcelles complémentaires, toujours dans le terrain de la rue de la Barbonnerie. Cette affaire sera poursuivie.

Monsieur COUTANT voudrait connaître l'état d'entretien des anciennes écoles.

Le Maire a répondu que cette question est à l'étude au Service Technique, et que la Commission des Travaux en sera informée.

Finalement, il y a eu accord à la Commission pour, d'une part, demander la prise en charge par la Loi Barangé des frais de terminaison de l'école maternelle du Chêne Creux, dont la dépense est estimée entre 7.500 et 8.000 NF et pour, d'autre part, demander au Département la mise à disposition de deux classes préfabriquées, de manière à permettre le fonctionnement au Collège d'enseignement général Filles de Pont-Rousseau en attendant la construction du projet d'ensemble.

Enfin, accord unanime a été donné pour continuer les démarches en vue d'acquérir les terrains de la rue de la Barbonnerie.

#### Création de trois classes pour enfants retardés -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la Conférence des Adjointes à la suite d'une proposition du Maire, demande la création de trois classes pour enfants retardés.

En effet, et pour le moment, il existe une seule classe pour enfants retardés (garçons) à l'école de garçons de Pont-Rousseau. La proposition des trois classes supplémentaires est faite comme suit :

- une classe pour enfants retardés au Chêne Creux (filles),
- une seconde pour les garçons au Château NORD, et
- une troisième pour les filles au Château NORD.

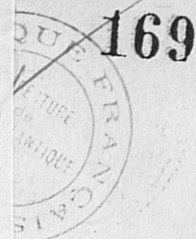
Monsieur DAVID regrette le manque de classes disponibles à Ragon, car, dans ce secteur il y a beaucoup d'enfants retardés et une classe de ce genre serait fort utile.

Le Maire répond qu'il s'agit déjà d'un effort assez important qui portera le nombre de classes pour enfants retardés de 1 à 4, et qu'ensuite il n'est pas du tout sûr que l'Académie dispose du personnel enseignant spécialisé pour être affecté à ces créations.

Finalement, et après discussion, il y a eu accord unanime à la Commission pour la création des trois classes pour enfants retardés telles que proposées.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

SOMMAIRE

Le Conseil en délibère.

Il donne, à l'unanimité, son accord pour :

- 1° - demander le financement des travaux de terminaison de l'école maternelle du Chêne Creux, sur les crédits de la Loi Barangé,
- 2° - demander au Département la mise à disposition de deux classes préfabriquées pour le Collège d'enseignement général filles de Pont-Rousseau,
- 3° - pour la création de trois classes pour enfants retardés soit :
  - une classe pour enfants retardés au Chêne Creux (filles),
  - une classe au Château NORD (garçons) et
  - une classe au Château NORD (filles).

21 - ADOPTION D'UN REGLEMENT POUR LA SALLE COMMUNALE 40, RUE JEAN JAURES -

La Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour adopter le règlement établi par l'Administration et concernant la salle municipale 40, rue Jean Jaurès.

De plus, et à la demande de Monsieur SAVARIAU, le portail doit être repeint et un panneau doit être scellé portant comme inscription : "Salle Municipale Jean Jaurès".

Discussion au Conseil.

Monsieur NOGUES, Adjoint, veut savoir si ce règlement s'applique obligatoirement à toutes les Sociétés et à toutes les oeuvres.

Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur NOGUES, attire l'attention du Conseil sur le cas de la Protection Civile, organisme d'intérêt public, dont fait d'ailleurs partie Monsieur CLERENNEC, et qui bénéficie du concours de toutes les Administrations et doit normalement obtenir la gratuité de la salle.

Monsieur BOUTIN signale alors que jusqu'à présent les Sociétés peuvent obtenir gratuitement la salle communale rue Fontaine Launay (ex-salle de musique).

Il semble que dans un cas particulier, où l'intérêt public est en cause, le Maire puisse accorder la gratuité.

Ces réserves faites, le règlement est adopté, à l'unanimité, et rédigé comme suit :

Art. 1 - La Salle municipale du 40 rue Jean Jaurès est mise à la disposition des Sociétés, sur demande écrite adressée en Mairie, au moins 8 jours avant la date d'utilisation.

Art. 2 - Il ne sera pas tenu compte des demandes faites par téléphone qui n'auraient pas été confirmées par écrit dans un délai de 48 heures.

Art. 3 - Toutes précisions concernant la nature de la réunion, les date et heure prévues devront être mentionnées.

Art. 4 - L'entrée de la salle ne sera accordée aux Sociétés, par la concierge, que sur présentation de l'autorisation écrite délivrée par les Services de la Mairie, et moyennant le versement, à Mme BESSEAU, concierge, d'une redevance de 2,50 NF (salle chauffée) ou 1 NF (sans chauffage).

.../...





# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

## SOMMAIRE

Art. 5 - Les Sociétés qui modifieraient la disposition du mobilier de la Salle, seront tenues de le remettre en place dès la fin de la séance.

Art. 6 - D'autre part, les sociétés ne pourront laisser dans la salle, après utilisation, aucun matériel ou appareils.  
Dans le cas contraire, celui-ci serait enlevé par le personnel municipal sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée en cas d'avarie survenue à ce matériel.

Art. 7 - Toutes détériorations occasionnées par les occupants de la salle seront mises à la charge de la société responsable.

Art. 8 - Les associations qui désireraient se servir de l'appareil cinématographique devront le préciser en temps voulu ; cet appareil ne devant être manié que par le personnel municipal qualifié.

Le tarif de rémunération du personnel est le suivant :

- en semaine
  - entre 18 H. et 24 H. .... 1'heure : 4,20 NF
  - après 24 H. (de nuit) .... 1'heure : 8,40 NF
- le dimanche ..... 1'heure : 7,00 NF

La vacation devra être versée directement à l'intéressé par la Société, à la fin de la séance.

Art. 9 - L'Administration municipale demande aux utilisateurs de prendre le plus grand soin du local et du matériel mis à leur disposition.

### 22 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE VELOMOTEUR A M. KERVEILLANT, CONTREMAITRE DE L'ATELIER MUNICIPAL -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que M. KERVEILLANT est entré dans les services municipaux le 1er février 1962. Il a été affecté comme contremaître à l'Atelier Municipal. Outre l'équipe des plantations qu'il contrôle directement, M. KERVEILLANT assure la surveillance des travaux effectués par le personnel ouvrier à quelque endroit que ce soit de la Ville. Il doit donc, pour ce faire, effectuer un trajet assez important chaque jour. Il utilise, pour gagner du temps, son propre vélomoteur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour l'attribution de cette indemnité de vélomoteur à Monsieur KERVEILLANT, du fait que les agents d'enquêtes bénéficient déjà de cette indemnité.

De plus, et considérant que Monsieur GUERIN, agent d'enquêtes qui fait le secteur le plus grand touche une indemnité kilométriques calculée sur un trajet de 520 kms par mois, il est proposé de fixer le parcours mensuel de Monsieur KERVEILLANT, forfaitairement à 500 kms, et d'allouer le taux de l'indemnité de vélomoteur en vigueur, soit actuellement 0,03 NF le kilomètre.

Le Conseil Municipal en délibère.

Considérant que Monsieur KERVEILLANT doit, dans l'intérêt même du service, se déplacer journallement sur les divers chantiers communaux pour assurer sa mission de surveillant des travaux et de contremaître à l'Atelier, à l'unanimité, décide de lui accorder une indemnité de vélomoteur pour un parcours fixé forfaitairement à 500 kms par mois. L'indemnité au taux kilométrique actuel de 0,03 NF par kilomètre lui sera allouée.

Par ailleurs, il est entendu que le kilométrage adopte reste fixe, mais que le taux de l'indemnité variera automatiquement, si des arrêtés ou décisions ministériels le décident.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...



SOMMAIRE

23 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR PLANCHER, MAIRE, ET A Monsieur MAROT, 1er ADJOINT, D'ACCEPTER LES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE VICE-PRESIDENT DE LA SEMI DE LA VILLE DE REZE-LES-NANTES -

Le Conseil Municipal, vu le rapport établi par l'Administration, vu la délibération en date du 3 décembre 1960, par laquelle il a décidé de souscrire 1.200 actions de 100 NF chacune de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE-lès-NANTES, et a désigné Monsieur ALEXANDRE PLANCHER Maire, comme délégué représentant la Ville aux Assemblées Générales et :

MM. Pierre MAROT, premier Adjoint au Maire,  
Gilles BARAUD, deuxième Adjoint au Maire,  
Maurice SAVARIAU, Conseiller Municipal,  
comme délégués représentant le Ville aux Conseils d'Administration,

Vu sa délibération en date du 28 janvier 1961 par laquelle il a confirmé toutes les décisions prises dans sa séance du 3 décembre 1960, créant la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE-lès-NANTES,

Considérant que, dans sa séance du 27 février 1962, le Conseil d'Administration de la Société a désigné comme Président Directeur Général de la Société, Monsieur Alexandre PLANCHER, Maire de REZE-lès-NANTES, et comme Vice-Président, Monsieur Pierre MAROT, premier Adjoint au Maire,

Vu l'article 16 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959 portant règlement d'Administration publique pour l'application de l'article 3 du décret n° 55-579 du 20 mai 1955 et des articles 395 à 401 du Code de l'Administration Communale en ce qui concerne la participation des départements et des communes à des Entreprises privées,

Autorise Monsieur Alexandre PLANCHER à accepter les fonctions de Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de REZE-lès-NANTES, et Monsieur Pierre MAROT, à accepter celles de Vice-Président.

24 - QUESTIONS DIVERSES -

AUTORISATION DONNEE A L'ADMINISTRATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DES ARCHITECTES COMMUNAUX -

Par une convention initiale du 10 mars 1958, approuvée par Monsieur le Préfet le 19 mars 1958, nous avons désigné MM. DEMUR & VARDAGUER, comme Architectes pour l'établissement des projets de constructions scolaires.

En dehors des travaux de constructions scolaires, l'Administration Municipale, fait de temps à autre appel aux services des Architectes communaux contractuels pour des travaux d'entretien, voire de grosses réparations.

L'Inspection des Finances n'admet plus le paiement des honoraires sans une décision préalable du Conseil Municipal, c'est-à-dire la signature d'une convention.

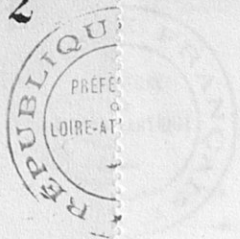
Dans ces conditions, l'Administration propose au Conseil d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention initiale du 10 mars 1958, l'autorisant à confier toutes sortes de travaux communaux à MM. DEMUR & VARDAGUER, aussi longtemps que le Conseil Municipal n'en n'aura pas décidé autrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette désignations de Messieurs DEMUR & VARDAGUER, comme Architectes communaux est valable jusqu'à décision contraire du Conseil,

Considérant, par ailleurs, que l'Administration Municipale conserve le droit de faire appel, à tout moment, à tout autre architecte,

A l'unanimité, autorise le Maire à établir un avenant n° 1 à la convention initiale du 10 mars 1958, permettant ainsi de confier aux Architectes communaux l'étude et l'exécution de travaux d'entretien, voire de grosses réparations, etc...

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...



### SOMMAIRE

#### AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION DE "LOGEMENTS FOYERS ET CENTRE MEDICO SOCIAL POUR PERSONNES AGEES DE LA VILLE DE REZE" -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le 9 novembre 1961, une demande a été adressée à Monsieur le Président du Conseil Général de Loire Atlantique, sous couvert de Monsieur le Préfet, afin d'obtenir si possible une subvention du Conseil Général pour participer aux frais de construction d'un établissement appelé : "Logements Foyers et Centre médico-social pour Personnes âgées de la Ville de REZE".

En effet, dans le plan d'équipement social (échelon départemental), la Direction de la Population et de l'Action sociale a retenu pour être éventuellement insérée dans le plan d'équipement social national pour les années 1962 à 1965, la création d'un Foyer des Vieillards à REZE (dénommé par le Conseil Municipal "Logements Foyers et Centre médico-social pour Personnes âgées de la Ville de REZE").

Dans sa séance du 14 octobre 1961, le Conseil Municipal a ratifié ce projet et un dossier complet, en trois exemplaires, a été adressé à Monsieur le Directeur de la Population et de la Santé - 3, quai Ceineray à NANTES. La dépense totale de cette construction est estimée à 1.638.500 NF.

D'autre part, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique nous a fait savoir que la Commission départementale du Conseil Général, lors de sa séance du 26 mars 1962, a examiné notre requête.

A priori, la possibilité d'accorder un prêt n'est pas exclue mais, en tout état de cause, une décision ne pourra être prise que lorsque le projet dont il s'agit sera complètement à point et que le financement principal sera assuré.

Par ailleurs, il faut adresser à Monsieur le Préfet, et cela conformément au règlement adopté par le Conseil Général, une délibération du Conseil Municipal :

- sollicitant le prêt départemental,
- portant engagement d'incorporer, pendant la durée du remboursement, le montant des intérêts du prêt dans le prix de journée qui sera établi chaque année en accord avec le Directeur de la Population,
- déléguant le Maire à faire toutes démarches en vue de la réalisation du prêt.

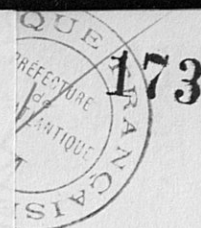
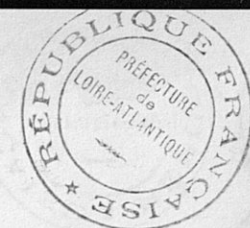
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vu sa délibération du 14 octobre 1961 adoptant le projet de création d'un établissement "Logements foyers et Centre médico-social pour les personnes âgées de la Ville de REZE", à l'unanimité, sollicite du Conseil Général un prêt départemental maximum pour la construction de ces logements foyers, susceptibles d'abriter 61 personnes âgées.

D'autre part, le Conseil Municipal, toujours à l'unanimité, s'engage à incorporer pendant la durée des remboursements le montant des annuités du prêt dans le prix de journée, qui sera établi chaque année en accord avec le Directeur de la Population.

Enfin, le Maire a délégation totale et générale pour faire toutes démarches en vue de la réalisation du prêt et autorisation expresse pour signer le contrat à intervenir avec la Caisse auxiliaire départementale.

.../...

# EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

## SOMMAIRE

### ACHAT D'UNE GERBE DE FLEURS NATURELLES A L'OCCASION DE L'INHUMATION DU CORPS DE Melle GODEAU, TUÉE LORS DES EVENEMENTS DU 8 FEVRIER 1962, A PARIS -

Le 14 février 1962 ont eu lieu à Nantes des cérémonies en l'honneur de Melle GODEAU, tuée lors des événements du 8 février 1962, à Paris.

La Conférence des Adjointés a décidé d'offrir une gerbe de fleurs naturelles, portant l'inscription "La Municipalité de REZE".

La facture établie par la Maison Francis ROBERT, horticulteur à REZE, s'élève à 30 NF.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre cette dépense en charge du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de payer cette dépense sur les fonds communaux et, en conséquence, ouvre un crédit de 30 NF à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

### ALIMENTATION ELECTRIQUE DU THEATRE MUNICIPAL, PARTICIPATION DANS LES FRAIS D'IMPLANTATION ET D'EQUIPEMENT D'UN TRANSFORMATEUR POUR LA SOMME DE 14.189 NF -

Au cours d'une Commission des Travaux qui s'est tenue au début de février, en même temps que le programme d'éclairage public, nous avons fait part des réserves de l'E.D.F. concernant l'alimentation électrique du Théâtre Municipal ainsi que la baisse de tension dans le secteur lors de l'utilisation du Théâtre ; la consommation électrique en période de représentation est telle qu'il est inconcevable que cette ponction de courant soit prélevée sur le secteur normal, privant ainsi les usagers de la tension habituelle d'utilisation.

Compte tenu de ce que la densité de population s'est accrue dans le secteur du Théâtre, l'E.D.F. a accepté de prendre en charge une partie importante de l'équipement d'un transformateur dont la mise en place s'avère indispensable. La Commission des Travaux avait donné son accord.

Après une visite des lieux en compagnie de Monsieur le Maire, il a semblé possible de prélever une petite parcelle de terrain d'environ 68 m<sup>2</sup> sur le stade Guy Le Lan pour y construire un transformateur, La Ville fournissant le terrain, l'E.D.F. prendra à sa charge les 2/3 des frais d'installation et de branchement d'arrivée H.T.

D'autre part, il y aurait lieu de prévoir en dépense la somme de 14.189 NF pour les frais de participation à l'équipement du transformateur.

Il faut noter qu'après la mise en service de ce poste, le courant électrique nous sera facturé en M.T. sur la base du tarif vert.

Le Maire précise exactement l'emplacement de ces 68 m<sup>2</sup> de terrain à céder à l'E.D.F.

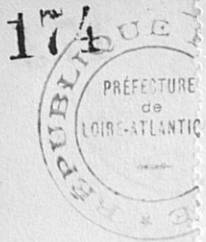
Cet emplacement est situé sur le terre-plein communal, sis au Nord du Théâtre Municipal.

La Commission des Travaux, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la cession de cette parcelle de terrain moyennant une redevance symbolique de 1 NF et pour la prise en charge du tiers des frais de mise en place et d'équipement d'un transformateur, c'est-à-dire participation fixée à 14.189 NF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité des travaux projetés, à l'unanimité, décide la cession à l'E.D.F. d'une petite parcelle de terrain d'environ 68 m<sup>2</sup>, sur le terrain communal de la rue Guy Le Lan moyennant le paiement d'une somme de 1 NF, et par ailleurs, ouvre un crédit de 14.189 NF, à titre de participation dans les frais de mise en place et d'équipement d'un transformateur.

La somme de 14.189 NF sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours.

.../...



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



.../...

### SOMMAIRE

#### REFUS QUANT A UNE DEMANDE DE CREATION D'UN ACCES D'UNE PROPRIETE PRIVEE SUR LA PLACE DU MARCHÉ -

Par lettre du 13 février 1962, Monsieur BEAUPERE, conseiller juridique, a présenté une demande à l'Administration municipale pour que son client, Monsieur ROUSSEAU, demeurant rue Victor Hugo au n° 2, soit autorisé à créer une ouverture mettant son jardin en communication avec la place du marché. Cet accès permettrait à Monsieur ROUSSEAU de rentrer du fumier dans son jardin et, éventuellement, de garer sur son terrain le véhicule de son fils. Il s'agirait d'installer un portail de bois de 2,50 m de large à un point situé à environ 18 m. de la partie construite.

Une demande semblable avait déjà été présentée à l'Administration Municipale en septembre 1959 et le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 novembre, avait refusé de donner droit à la demande en motivant son refus par l'inopportunité de créer une servitude sur la place du marché.

La question étant de nouveau soulevée, Monsieur BEAUPERE fait remarquer que l'accès au domaine public est de droit pour tout riverain, il demande en conséquence que l'Administration réexamine cette affaire.

Le Maire pense que si le terrain du marché de Pont-Rousseau a un caractère public, il est difficile de rejeter la demande. De plus, il attire l'attention sur le fait que l'Administration Municipale a laissé s'implanter, en limite du marché, le bureau des Ponts et Chaussées, et que ceux-ci ont récemment construit un garage pour leurs propres besoins. Cette desserte des bureaux des Ponts et Chaussées par le marché semble être un précédent en faveur de la requête de Monsieur ROUSSEAU.

MM. HUCHET, BOUTIN & SAVARIAU estiment au contraire qu'il faut rester sur la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 1959.

Monsieur HUCHET précise que si l'on avait édifié un marché couvert, ou même un mur de clôture, Monsieur ROUSSEAU ne pourrait plus, maintenant, solliciter un droit d'ouverture et de passage.

Monsieur SAVARIAU propose alors que l'Administration demande avis au juriste de la Ville de Nantes, c'est-à-dire à Monsieur DELAIR.

Monsieur HAL, Secrétaire Général, fait alors remarquer que dans le cas particulier l'affaire peut être plaidée et les deux thèses sont défendables.

- 1° - Si l'on peut prouver qu'il s'agit bien d'un domaine public, affecté à l'usage permanent et général du public, les riverains ont droit d'accès ;
- 2° - Par contre, si l'on peut prouver que ce terrain a une affectation particulière, qu'en plus Monsieur ROUSSEAU a déjà un accès normal de la propriété sur la rue V. Hugo, et qu'enfin le Service des Ponts et Chaussées peut être considéré comme une suite du service communal et non pas comme un précédent à invoquer par un particulier, la thèse de refus peut remporter.

Après discussion à la Commission, et sur la proposition du Maire, il a été décidé de refuser l'accès en disant à Monsieur BEAUPERE que la Ville de REZE refuse cet accès parce qu'elle veut réserver l'avenir, par exemple, pour y construire un marché couvert, c'est d'ailleurs pour cela que cette place n'a pas été classée ni comme voie, ni comme place publique, mais réservée au service du marché et, dans ces conditions, n'est pas destinée à procurer aux riverains des avantages dont ils jouiraient le long d'une voie publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas réserver, pour le moment, de suite favorable à la requête de Monsieur BEAUPERE et laisse le soin à l'Administration Municipale de trouver les arguments susceptibles de motiver un refus.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



175

.../...

SOMMAIRE

MODIFICATION DES LOGEMENTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT, GROUPE SCOLAIRE DU CHENE  
CREUX -

Pour permettre d'attribuer des logements aux dimensions réglementaires pour les deux directrices et un directeur du groupe scolaire du Chêne Creux, il est décidé que trois sur quatre des logements auront cinq pièces et ensuite que le quatrième logement serait réduit à 2 pièces principales.

Cette décision est prise à l'unanimité.

CEREMONIES COMMEMORANT L'ARRET DES HOSTILITES DU 8 MAI 1945 -

Monsieur HOCHARD a demandé par écrit la position de la Municipalité en ce qui concerne le dépôt de gerbe au Monument aux Morts dans la soirée du mardi 8 mai 1962.

Il y a unanimité au Conseil pour organiser une cérémonie la soirée même du 8 mai.

Il y aura donc, à 19 H. 15, un dépôt de gerbe à REZE-Centre, et à 19 H.30, un deuxième dépôt de gerbe au Monument aux Morts de St Paul.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

Et ont signé les Membres présents :